

Compte rendu réunion du Conseil Municipal Séance du vendredi 9 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de juin à vingt heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick LABORDE, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : M. Mmes LABORDE Patrick – LARTIGAU Marie-Josée – LACOUTURE Yves – DEPEYRIS Josiane – BORDES Jean- Marie - LARTIGAU Céline– LEGLIZE Sylvie – DELAS Anthony – DESLOUS Christian – LAUGA Christophe - MERY Stéphanie

Absentes excusées : Mme Sandrine DUTARTRE – M. Thierry LACOMME

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 11

Date d'envoi de la convocation : 2 juin 2023

Approbation de la séance du 27 mars 2023

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

Démission Conseiller Municipal

Monsieur le Maire indique aux Conseillers qu'il a reçu la démission de M. Thierry BONILLO Conseiller Municipal. Le Nombre de membres en exercice sera désormais de 13.

Secrétaire de séance : Madame Josiane DEPEYRIS

- **Election des délégués et des suppléants du Conseil Municipal en vue de l'élection des Sénateurs**

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS
--

Département (collectivité)	LANDES
Arrondissement (subdivision)	DAX
Effectif légal du conseil municipal	15
Nombre de conseillers en exercice	13
Nombre de délégués à élire	3
Nombre de suppléants à élire	3

1. Mise en place du bureau électoral

M. Patrick LABORDE maire a ouvert la séance.

Mme Josiane DEPEYRIS a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal. Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT¹ était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mme BORDES Jean-Marie, LACOUTURE Yves, DELAS Anthony et MERY Stéphanie.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<u>11</u>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<u>0</u>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<u>11</u>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>

e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	<u>11</u>
g. Majorité absolue ²	<u>6</u>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
LABORDE Patrick	11	onze
LARTIGAU Marie-José	11	onze
BORDES Jean-Marie	11	onze

4.2. Proclamation de l'élection des délégués³

M. LABORDE Patrick né le 12/03/1962 à DAX

A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme LARTIGAU Marie-José, née le 20/03/1960 à DAX

A été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. BORDES Jean-Marie né le 19/02/1954 à MONT DE MARSAN

A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants⁴.

5.2. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par **l'ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par **le nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par **l'âge des candidats**, le plus âgé étant élu⁶.

M. LACOUTURE Yves né le 19/11/1959 à Estibaux
A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme DEPEYRIS Josiane, née le 23/02/1961 à Dax
A été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. ~~DESLOOS~~ *Christian* né le 24/07/1965 à Dax
A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

- EMPRUNT SYDEC – Remplacement bulles lotissement du Hillon et Bourg

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'ils avaient décidé de changer l'éclairage du Bourg et du Hillon par des leds, mais le budget ne permet pas le paiement en fond propre.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose d'avoir recours au paiement de la participation communale sur emprunt pour un montant total de 16 310€.

Il est généralement contracté sur 15 ans, la 1^{ère} annuité débute l'année N+1. Le taux n'est connu qu'au cours de la consultation bancaire. Une convention sera établie entre la Commune et le SYDEC.

Pour rappel Monsieur le Maire présente les devis établis par le SYDEC qui se décomposent comme suit :

Montant estimatif TTC (Hillon +Bourg)	45 429€
TVA pré financée par le SYDEC	7 109€
Montant HT	38 320€
Subventions apportées par le SYDEC et ETAT	22 010€
Participation restant à la Collectivité	16 310€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

- Dénomination de la Médiathèque de Goos

Monsieur le Maire dit que suite à la proposition d'une Conseillère Municipale, il propose au Conseil Municipal d'attribuer le Nom de Madame Marie-France POUPBLANC à la Médiathèque de Goos ;

Marie-France POUPBLANC adjointe au Maire au moment de la proposition de la création de la Médiathèque, était à l'origine de cette idée, et fervente bénévole pour la faire vivre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le NOM : Marie-France POUBLANC à la Médiathèque de Goos.

Questions diverses :

Stop Leplace :

Stéphanie MERY expose le problème de ce carrefour. Monsieur le Maire s'est renseigné auprès du responsable des routes de la Communauté de Communes, celui-ci ne voit pas de solution, cela est la responsabilité des gens.

Fibre :

Route du Mouliot il y a un gros problème avec la fibre, la ligne est à gauche, donc pour les personnes habitant côté droit vers Hinx sont embêtés.
Même problème route de Carrasses et route du Hougas.
Monsieur le Maire va se renseigner auprès du Sydec, maître d'œuvre et Altitude 40.

Antenne :

Monsieur le Maire demande à M. BORDES de se rendre au Rdv avec les responsables en charge de l'antenne afin de leur signaler que le chemin est endommagé et qu'il est nécessaire de remettre du caillou.

Fête des mères :

Monsieur le Maire félicite les élus ayant participé pour l'organisation de la Fête des mères.
Pour l'an prochain, il faudrait voir à inviter les pères, mais sur inscription.

Pluie :

Suite à la grosse pluie du week-end dernier, les routes ont été un peu envahies par des débris, des cailloux et des végétaux. (route de l'abbaye, route de Toumilot et route de capcazaou)

Prochaine réunion le 10 juillet

Le 26/06/2023.....
Le Maire



Le 29/06/23.....
Le Secrétaire de Séance